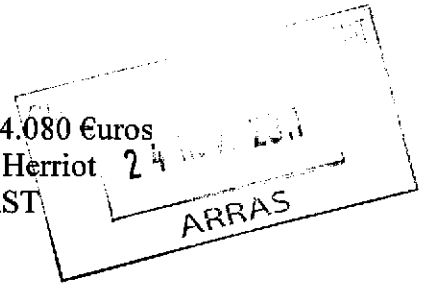


ALYSEE SERVICES
S.A.R.L. Unipersonnelle au capital de 4.080 Euros
SIEGE SOCIAL : 3, Rue Edouard Herriot
62118 BIACHE-SAINT-VAAST
481.579.415 RCS ARRAS



---oOo---

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2011

GREFFE DU TRIBUNAL

3 0 DEC. 2011

DE COMMERCE D'ARRAS

Monsieur Michel RICHARD, associé unique de la Société ALYSEE SERVICES, société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital de 4.080 Euros, dont le siège social est à BIACHE-ST-VAAST (62118) – 3, rue Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS sous le 481.579.415.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION – APPROBATION DU CONTRAT D'APPORT ET DU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

L'associé unique, connaissance prise :

1. Du projet de traité d'apport établi entre Monsieur Michel RICHARD demeurant à BIACHE-SAINT-VAAST (62118) – 3, Rue Edouard Herriot et la Société ALYSEE SERVICES, au capital de 4.080 Euros, dont le siège social est à BIACHE-SAINT-VAAST (62118) – 3, Rue Edouard Herriot, immatriculée sous le numéro 481.579.415 RCS ARRAS, aux termes duquel Monsieur Michel RICHARD apporte à la Société ALYSEE SERVICES :
 - ✎ 150 parts sociales numérotées de 151 à 300 dont il est propriétaire au sein du capital de la SARL AGENOR LENS, au capital de 30.000 Euros, dont le siège social est à LOOS-EN-GOHELLE (62750) – 175, Rue Bernard Palissy, immatriculée sous le numéro 518.048.202 RCS ARRAS ;
 - ✎ 38 parts sociales numérotées de 39 à 76 dont il est propriétaire au sein du capital de la SARL AGENOR 02, au capital de 7.600 Euros, dont le siège social est à BIACHE-SAINT-VAAST (62118) - 3, Rue Pasteur, immatriculée sous le numéro 499.748.291 RCS ARRAS ;
 - ✎ 450 actions dont il est propriétaire au sein du capital de la S.A. AGENOR PROPRETE 62, au capital de 37.000 Euros, dont le siège social est à BIACHE-SAINT-VAAST (62118) – 3, Rue Pasteur, immatriculée sous le numéro 480.057.017 RCS ARRAS ;
 - ✎ 8 parts sociales numérotées de 9 à 16 dont il est propriétaire au sein du capital de la SARL AGENOR 62 SERVICES, au capital de 1.600 Euros, dont le siège social est à BIACHE-SAINT-VAAST (62118) – 3, Rue Pasteur, immatriculée sous le numéro 497.499.657 RCS ARRAS.

Ledit traité d'apport en date à BIACHE-SAINT-VAAST du 12 octobre 2011, ci-annexé.

2. Du rapport en date du 30 octobre 2011 de Monsieur Christophe WATINE, commissaire aux apports désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'ARRAS en date du 14 septembre 2011, ledit rapport ayant été déposé le 3 novembre 2011 au Greffe du Tribunal de Commerce d'ARRAS.

Approuve les apports effectués par Monsieur Michel RICHARD, les termes du traité d'apport, l'évaluation desdits apports et leur rémunération, le tout libellé ainsi qu'il suit :

- ⇒ Evaluation à la somme de 214.800 Euros des 150 parts détenues dans la SARL AGENOR LENS par Monsieur Michel RICHARD et rémunération dudit apport par l'attribution à Monsieur Michel RICHARD de 21.480 parts de la Société ALYSEE SERVICES d'une valeur nominale de 10 Euros, entièrement libérées.
- ⇒ Evaluation à la somme de 50.046 Euros des 38 parts détenues dans la SARL AGENOR 02 par Monsieur Michel RICHARD, rémunération dudit apport par l'attribution à Monsieur Michel RICHARD de 5.000 parts de la Société ALYSEE SERVICES d'une valeur nominale de 10 Euros, entièrement libérées et création d'une prime d'apport d'un montant de 46 Euros.
- ⇒ Evaluation à la somme de 244.800 Euros des 450 actions détenues dans la S.A. AGENOR PROPRETE 62 par Monsieur Michel RICHARD et rémunération dudit apport par l'attribution à Monsieur Michel RICHARD de 24.480 parts de la Société ALYSEE SERVICES d'une valeur nominale de 10 Euros, entièrement libérées.
- ⇒ Evaluation à la somme de 5.312 Euros des 8 parts détenues dans la SARL AGENOR 62 SERVICES par Monsieur Michel RICHARD, rémunération dudit apport par l'attribution à Monsieur Michel RICHARD de 530 parts de la Société ALYSEE SERVICES d'une valeur nominale de 10 Euros, entièrement libérées, et création d'une prime d'apport d'un montant de 12 Euros.

DEUXIEME DECISION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'associé unique décide, en conséquence, d'augmenter le capital social de 514.900 Euros pour le porter de 4.080 Euros à 518.980 Euros par création de 51.490 parts nouvelles de 10 Euros, de valeur nominale chacune, numérotées de 409 à 51.898, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Michel RICHARD.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter de ce jour, étant précisé que le droit au dividende susceptible d'être mis en distribution par la SARL ALYSEE SERVICES correspondant aux parts attribuées bénéficiera immédiatement à l'apporteur.

L'associé unique approuve en outre la prime d'apport d'un montant de 58 Euros correspondant à la différence entre le montant total des apports, soit la somme de 514.958 Euros, et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 514.900 Euros. Cette prime sera portée à un compte « prime d'apport » sur lequel porteront les droits de l'associé unique à compter de ce jour.

L'associé unique décide enfin de procéder à l'incorporation de partie de la prime d'apport, à concurrence de 20 Euros, par création de 2 parts sociales nouvelles de 10 Euros, de valeur nominale chacune, attribuées à l'associé unique, numérotées de 51.899 à 51.900.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter de ce jour, étant précisé que le droit au dividende susceptible d'être mis en distribution par

la SARL ALYSEE SERVICES correspondant aux parts attribuées bénéficiera immédiatement à l'associé unique.

TROISIEME DECISION – MODIFICATION DES ARTICLES 6, 7 ET 8 DES STATUTS

L'associé unique, en conséquence des décisions qui précèdent, décide de modifier comme suit les articles 6,7 et 8 des statuts, lesquels seront désormais rédigés comme suit :

Article 6 - Apports

- Au titre de la constitution de la société, il a été fait apport d'une somme en espèces de 8.000,00 €
 - Aux termes du procès-verbal des décisions des associés en date du 22 octobre 2011, il résulte que le capital social a été réduit d'une somme de 3.920 € par annulation et rachat par la Société de 392 parts sociales d'une valeur de 10 € - 3.920,00 €
 - Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 17 novembre 2011, il résulte que le capital social a été augmenté d'une somme de 514.900 € par apport en nature de 150 parts de la SARL AGENOR LENS, de 38 parts de la SARL AGENOR 02, de 450 actions de la S.A. AGENOR PROPRETE 62 et de 8 parts de la SARL AGENOR 62 SERVICES. Cette augmentation de capital ayant été réalisée par la création de 51.490 parts nouvelles de 10 € chacune et la constitution d'une prime d'apport de 58 € 514.900,00 €
 - Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 17 novembre 2011, il résulte que le capital social a été augmenté d'une somme de 20 € par incorporation de partie de la prime d'apport. Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de 2 parts nouvelles de 10 € 20,00 €
- Total égal au montant du capital social..... 519.000,00 €**

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 519.000 Euros, divisé en 51.900 parts sociales de 10 Euros, entièrement libérées, numérotées de 1 à 51.900.

Article 8 – Parts sociales

L'associé unique, Monsieur Michel RICHARD, déclare expressément que toutes les parts sociales lui appartiennent, et qu'elles sont intégralement libérées.

QUATRIEME DECISION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège social à BLACHE-SAINT-VAAST (62118) – 3, Rue Pasteur, avec effet à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'alinéa 1 de l'article 4 des statuts, lequel est désormais rédigé comme suit :

Article 4 - Siège

Le siège de la Société est fixé à BLACHE-SAINT-VAAST (62118) – 3, Rue Pasteur.

Le reste sans changement.

CINQUIEME DECISION – CHANGEMENT DE DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'associé unique décide de proroger de trois mois la durée de l'exercice social en cours, lequel sera donc clos le 31 décembre 2012 au lieu du 30 septembre 2012 et de modifier la date de clôture de l'exercice social, lequel sera désormais clos le 31 décembre de chaque année.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 14 des statuts, lequel est désormais rédigé comme suit :

Article 14 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le reste sans changement.

SIXIEME DECISION – APPROBATION DES CONCLUSIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Après avoir pris acte du rapport du commissaire à la transformation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les éventuels avantages particuliers, l'associé unique approuve expressément l'évaluation faite du patrimoine social et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

Il prend acte de l'attestation du commissaire à la transformation mentionnant que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

SEPTIEME DECISION – TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE

Sur proposition de la gérance, et connaissance prise de l'appréciation du commissaire à la transformation sur la situation de la Société, l'associé unique constate que les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies, en raison notamment de l'adoption de la décision qui précède.

L'associé unique décide la transformation de la Société en société par actions simplifiée unipersonnelle avec effet à compter de ce jour.

Cette décision n'entraîne aucune modification de la durée, de l'objet, de la dénomination, du siège et du montant du capital social.

HUITIEME DECISION – ADOPTION DES STATUTS

Comme conséquence de la transformation, l'associé unique, connaissance prise du projet des nouveaux statuts, adopte chacun des articles de ces statuts. Il approuve plus spécialement les stipulations statutaires concernant :

- ⇒ La cession et la transformation des actions,
- ⇒ L'organisation de la direction de la Société,
- ⇒ La nature, la forme et les conditions des décisions collectives.

L'associé unique adopte ensuite l'ensemble du texte des nouveaux statuts qui régiront la Société sous sa forme nouvelle.

Un exemplaire de ces statuts, signé comme le présent acte, lui demeurera annexé.

NEUVIEME DECISION – DESIGNATION DU PRESIDENT

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, l'associé unique désigne en qualité de Président de la Société :

- Monsieur Michel RICHARD.

Cette désignation est faite pour une durée illimitée.

Le Président ainsi nommé aura, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Il représentera la Société à l'égard des tiers.

DIXIEME DECISION – DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'associé unique décide de nommer en qualité de :

- ⇒ Commissaire aux comptes titulaire : la S.A. COLAS HUBER ET ASSOCIES – 14, Rue Ernest Lavisse à Soissons (02200).
- ⇒ Commissaire aux comptes suppléant : la S.A.R.L. CHD AUDIT ET CONSEIL – 9, Rue Auber à Paris (75009).

et ce, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

et ont déclaré, dès avant ce jour, accepter lesdits mandats et remplir toutes les conditions légales requises pour l'exercice desdites fonctions.

ONZIEME DECISION – EFFETS DE LA TRANSFORMATION

La transformation sera opposable aux tiers dès l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés des modifications qui en résultent.

Toutefois, elle produit immédiatement effet dans les rapports entre l'associé unique et la direction de la Société.

Elle met fin aux fonctions du gérant, Monsieur Michel RICHARD.

La durée de l'exercice en cours n'est pas modifiée. Les comptes dudit exercice seront établis, contrôlés, communiqués à l'associé unique et soumis à son approbation dans les conditions prévues aux nouveaux statuts. Le rapport de gestion sera également établi, communiqué et présenté conformément aux dispositions statutaires de la Société sous sa forme nouvelle.

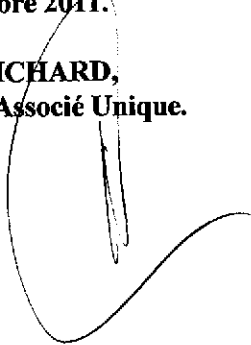
L'associé unique statuera sur ces comptes et ce rapport, conformément aux règles édictées par les statuts applicables à la société par actions simplifiée.

DOUZIEME DECISION – POUVOIRS POUR EXECUTION DES FORMALITES LEGALES

Les présentes décisions de l'associé unique seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur, l'associé unique donnant tous pouvoirs à Monsieur Michel RICHARD, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales consécutives aux décisions prises ce jour.

Fait à BLACHE-ST-VAAST,
Le 17 novembre 2011.

M. Michel RICHARD,
Président et Associé Unique.



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ARRAS-EST

Le 21/11/2011 Bordereau n°2011/1 267 Case n°9

Ext 6124

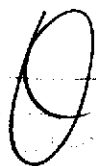
Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent



CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Michel RICHARD, époux de Madame Valérie CITERNE, demeurant ensemble à BIACHE-SAINT-VAAST (62118) – 3, Rue Edouard Herriot,
Né à ARRAS (Pas-de-Calais) le 1^{er} mars 1969,
Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage

Ci-après dénommé « L'APPORTEUR »
D'UNE PART,

La **SOCIÉTÉ ALYSÉE SERVICES**, société à responsabilité limitée, au capital de 4.080 Euros, dont le siège social est à BIACHE-SAINT-VAAST (62118) – 3, Rue Edouard Herriot, immatriculée sous le numéro 481.579.415 RCS ARRAS,

Représentée par **Monsieur Michel RICHARD**, Gérant.

Ci-après dénommée « LA SOCIÉTÉ BENEFICIAIRE »
D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. NATURE DES APPORTS :

Monsieur Michel RICHARD apporte à la Société ALYSÉE SERVICES, ce qui est accepté pour elle par son Gérant :

- a) **150 parts** numérotées de 151 à 300 de la SARL AGENOR LENS, au capital de 30.000 Euros, dont le siège social est à LOOS-EN-GOHELLE (62750) – 175, Rue Bernard Palissy, immatriculée sous le numéro 518.048.202 RCS ARRAS.

Les parts apportées, d'une valeur nominale de 100 Euros, sont estimées à 1.432 Euros chacune, en pleine propriété.

Soit un apport total par Monsieur Michel RICHARD de :
150 x 1.432 =

214.800 €

- b) **38 parts** numérotées de 39 à 76 de la SARL AGENOR 02, au capital de 7.600 Euros, dont le siège social est à BIACHE-SAINT-VAAST (62118) – 3, Rue Pasteur, immatriculée sous le numéro 499.748.291 RCS ARRAS.

Les parts apportées, d'une valeur nominale de 100 Euros, sont estimées à 1.317 Euros chacune, en pleine propriété.

Soit un apport total par Monsieur Michel RICHARD de :

38 x 1.317 = 50.046 €

- c) **450 actions** de la S.A. AGENOR PROPRETÉ 62, au capital de 37.000 Euros, dont le siège social est à BIACHE-SAINT-VAAST (62118) – 3, Rue Pasteur, immatriculée sous le numéro 480.057.017 RCS ARRAS.

Les actions apportées, d'une valeur nominale de 37 Euros, sont estimées à 544 Euros chacune, en pleine propriété.

Soit un apport total par Monsieur Michel RICHARD de :

450 x 544 = 244.800 €

- d) **8 parts** numérotées de 9 à 16 de la SARL AGENOR 62 SERVICES, au capital de 1.600 Euros, dont le siège social est à BIACHE-SAINT-VAAST (62118) – 3, Rue Pasteur, immatriculée sous le numéro 497.499.657 RCS ARRAS.

Les parts apportées, d'une valeur nominale de 100 Euros, sont estimées à 664 Euros chacune, en pleine propriété.

Soit un apport total par Monsieur Michel RICHARD de :

8 x 664 = 5.312 €

2. REMUNERATION DES APPORTS :

2-1 La Société AGENOR LENS a été valorisée à la somme de 429.789 Euros, soit 1.432 Euros la part [les modalités de calcul figurent en **annexe I**].

La Société ALYSÉE SERVICES a été valorisée à la somme de 4.080 Euros, soit 10 Euros la part [les modalités de calcul figurent en **annexe V**].

Ainsi, le rapport d'échange des 300 parts de la SARL AGENOR LENS apportées à la SARL ALYSÉE SERVICES s'établit à $\frac{1.432}{10}$

L'apport des 150 parts de la Société AGENOR LENS donnera lieu, lors de l'augmentation de capital de la Société ALYSÉE SERVICES, à l'attribution de 21.480 parts de la Société ALYSÉE SERVICES de la manière suivante :

En contrepartie de l'apport effectué à la Société ALYSÉE SERVICES par Monsieur Michel RICHARD de la propriété de 150 parts de la Société AGENOR LENS, il sera créé 21.480 parts de la Société ALYSÉE SERVICES d'une valeur nominale de 10 Euros chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Michel RICHARD.

2-2 La Société AGENOR 02 a été valorisée à la somme de 100.117 Euros, soit 1.317 Euros la part [les modalités de calcul figurent en **annexe II**].

La Société ALYSÉE SERVICES a été valorisée à la somme de 4.080 Euros, soit 10 Euros la part [les modalités de calcul figurent en **annexe V**].

Ainsi, le rapport d'échange des 38 parts de la SARL AGENOR 02 apportées à la SARL ALYSÉE SERVICES s'établit à
$$\frac{1.317}{10}$$

L'apport des 38 parts de la Société AGENOR 02 donnera lieu, lors de l'augmentation de capital de la Société ALYSÉE SERVICES, à l'attribution de 5.000 parts de la Société ALYSÉE SERVICES de la manière suivante :

En contrepartie de l'apport effectué à la Société ALYSÉE SERVICES par Monsieur Michel RICHARD de la propriété de 38 parts de la Société AGENOR 02, il sera créé 5.000 parts de la Société ALYSÉE SERVICES d'une valeur nominale de 10 Euros chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Michel RICHARD.

La différence entre la valeur réelle des parts sociales apportées, soit 50.046 Euros (38 x 1.317 €) d'une part, et le montant de l'augmentation de capital qui sera réalisée au sein de la SARL ALYSÉE SERVICES, c'est-à-dire 50.000 Euros (5.000 x 10 €), d'autre part, soit la somme de 46 Euros sera portée, à un compte prime d'apport sur lequel porteront les droits des associés à compter de la réalisation de l'apport et de la constatation de l'augmentation de capital.

2-3 La Société AGENOR PROPRETÉ 62 a été valorisée à la somme de 544.265 Euros, soit 544 Euros l'action [les modalités de calcul figurent en **annexe III**].

La Société ALYSÉE SERVICES a été valorisée à la somme de 4.080 Euros, soit 10 Euros la part [les modalités de calcul figurent en **annexe V**].

Ainsi, le rapport d'échange des 150 actions de la S.A. AGENOR PROPRETÉ 62 apportées à la SARL ALYSÉE SERVICES s'établit à
$$\frac{544}{10}$$

L'apport des 450 actions de la Société AGENOR PROPRETÉ 62 donnera lieu, lors de l'augmentation de capital de la Société ALYSÉE SERVICES, à l'attribution de 24.480 parts de la Société ALYSÉE SERVICES de la manière suivante :

En contrepartie de l'apport effectué à la Société ALYSÉE SERVICES par Monsieur Michel RICHARD de la propriété de 450 actions de la Société AGENOR PROPRETÉ 62, il sera créé 24.480 parts de la Société ALYSÉE SERVICES d'une valeur nominale de 10 Euros chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Michel RICHARD.

2-4 La Société AGENOR 62 SERVICES a été valorisée à la somme de 10.624 Euros, soit 664 Euros la part [les modalités de calcul figurent en **annexe IV**].

La Société ALYSÉE SERVICES a été valorisée à la somme de 4.080 Euros, soit 10 Euros la part [les modalités de calcul figurent en **annexe V**].

Ainsi, le rapport d'échange des 8 parts de la SARL AGENOR 62 SERVICES apportées à la SARL ALYSÉE SERVICES s'établit à
$$\frac{664}{10}$$

L'apport des 8 parts de la Société AGENOR 62 SERVICES donnera lieu, lors de l'augmentation de capital de la Société ALYSÉE SERVICES, à l'attribution de 530 parts de la Société ALYSÉE SERVICES de la manière suivante :

En contrepartie de l'apport effectué à la Société ALYSÉE SERVICES par Monsieur Michel RICHARD de la propriété de 8 parts de la Société AGENOR 62 SERVICES, il sera créé 530 parts de la Société ALYSÉE SERVICES d'une valeur nominale de 10 Euros chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Michel RICHARD.

La différence entre la valeur réelle des parts sociales apportées, soit 5.312 Euros (8 x 664 €) d'une part, et le montant de l'augmentation de capital qui sera réalisée au sein de la SARL ALYSÉE SERVICES, c'est-à-dire 5.300 Euros (530 x 10 €), d'autre part, soit la somme de 12 Euros sera portée, à un compte prime d'apport sur lequel porteront les droits des associés à compter de la réalisation de l'apport et de la constatation de l'augmentation de capital.

3. CONDITIONS ET MODALITES DES APPORTS DES DROITS SOCIAUX :

I. Propriété – Jouissance :

La Société, bénéficiaire des apports, aura la pleine propriété et la jouissance des parts et actions apportées à compter de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire qui décidera de l'augmentation de capital dans les conditions ci-dessus.

Le droit au dividende susceptible d'être mis en distribution par la SARL ALYSÉE SERVICES correspondant aux parts attribuées bénéficiera immédiatement à l'apporteur.

II. Déclarations générales :

Les parts et actions apportées sont libres de tout gage, privilège ou nantissement quelconque.

Elles sont entièrement libérées.

Elles ne font l'objet d'aucun engagement contractuel, tel que promesse de vente, pacte de préférence, droit ou réclamation de tiers quels qu'ils soient.

L'apport a été agréé par décisions des organes compétents des Sociétés AGENOR LENS, AGENOR 02, AGENOR PROPRETÉ 62 et AGENOR 62 SERVICES.

III. Déclarations fiscales liées à l'apport :

1. Droits d'enregistrement :

Le présent apport sera enregistré au droit fixe de 500 Euros.

2. Imposition des plus-values :

Monsieur Michel RICHARD déclare vouloir placer l'apport :

- ↳ des 150 parts de la Société AGENOR LENS,
- ↳ des 38 parts de la Société AGENOR 02,
- ↳ des 450 actions de la Société AGENOR PROPRETÉ 62,
- ↳ des 8 parts de la Société AGENOR 62 SERVICES,

sous le régime du sursis d'imposition des plus-values prévu à l'article 150 OB du Code Général des Impôts ; les apports étant réalisés par une personne physique au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

IV. Origine de propriété :

L'apporteur déclare qu'il est propriétaire des titres apportés pour les avoir souscrits lors de la constitution des Sociétés, savoir :

- ↳ Pour la SARL AGENOR LENS, le 25 octobre 2009,
- ↳ Pour la SARL AGENOR 02, le 29 août 2007,
- ↳ Pour la Société AGENOR PROPRETÉ 62, le 26 novembre 2004,
- ↳ Pour la Société AGENOR 62 SERVICES, le 13 avril 2007.

4. CONDITIONS SUSPENSIVES :

L'apport est soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Dépôt du rapport du commissaire aux apports.

- Approbation par l'associé unique de la Société ALYSÉE SERVICES de l'apport des titres décrits ci-avant, selon les modalités ci-dessus.

5. FORMALITES – PUBLICITE :

Formalités – Publicité

L'apport des parts sociales sera signifié aux Sociétés AGENOR LENS, AGENOR 02 et AGENOR 62 PROPRETÉ par une attestation de récépissé signée par la gérance.

L'apport des actions de la Société AGENOR PROPRETÉ 62 fera l'objet d'une inscription en compte d'actionnaire.

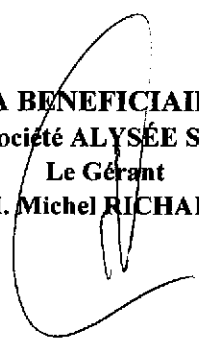
6. ELECTION DE DOMICILE :

Les parties élisent domicile au siège de la Société ALYSÉE SERVICES.

**Fait à BIACHE-ST-VAAST,
Le 12 octobre 2011
En sept exemplaires.**



**L'APPORTEUR,
M. Michel RICHARD**



**LA BENEFICIAIRE,
Pour la Société ALYSÉE SERVICES
Le Gérant
M. Michel RICHARD**

ANNEXE I

EVALUATION DES PARTS DE LA SOCIETE AGENOR LENS

Conformément aux usages de la profession, l'évaluation est effectuée en retenant un trimestre de chiffre d'affaires moyen.

La situation semestrielle établie au 30 juin 2011 fait apparaître un chiffre d'affaires hors taxes de 932.398 Euros.

Compte tenu d'opérations de négoce sortant de l'activité normale de la Société, il y a lieu de retrancher la somme de 72.819 Euros au chiffre d'affaires réalisé au 30 juin 2011.

Le chiffre d'affaires semestriel retenu s'établit donc à $932.398 - 72.819 = 859.579$ Euros.

De telle sorte, le chiffre d'affaires trimestriel servant de référence à l'établissement de la valeur des parts est ramené à 429.789 Euros.

La valeur de la part s'établit donc à :

$$429.789 \div 300 \text{ parts} = 1.432 \text{ €}.$$



ANNEXE II

EVALUATION DES PARTS DE LA SOCIETE AGENOR 02

Conformément aux usages de la profession, l'évaluation est effectuée en retenant un trimestre de chiffre d'affaires moyen.

La situation semestrielle établie au 30 juin 2011 fait apparaître un chiffre d'affaires hors taxes de 260.235 Euros, soit un chiffre d'affaires trimestriel de 130.117 Euros.

Néanmoins, pour tenir compte d'une opération de sous-traitance de l'ordre de 10.000 Euros réalisée sur le troisième trimestre 2011, le chiffre d'affaires trimestriel retenu est ramené à 100.117 Euros.

La valeur de la part s'établit donc à :

$$100.117 \div 76 \text{ parts} = 1.317 \text{ €}.$$



ANNEXE III

EVALUATION DES ACTIONS DE LA SOCIETE AGENOR PROPRETE 62

Conformément aux usages de la profession, l'évaluation est effectuée en retenant un trimestre de chiffre d'affaires moyen.

La situation semestrielle établie au 30 juin 2011 fait apparaître un chiffre d'affaires hors taxes de 1.028.531 Euros, soit un chiffre d'affaires trimestriel de 514.265 Euros.

Néanmoins, pour tenir compte d'une opération de sous-traitance de l'ordre de 10.000 Euros réalisée sur le troisième trimestre 2011, le chiffre d'affaires trimestriel retenu est porté à 544.265 Euros.

La valeur de la part s'établit donc à :

$544.265 \div 1.000 \text{ actions} = 544 \text{ €}.$



ANNEXE IV

EVALUATION DES PARTS DE LA SOCIETE AGENOR 62 SERVICES

Conformément aux usages de la profession, l'évaluation est effectuée en retenant un trimestre de chiffre d'affaires moyen.

La situation semestrielle établie au 30 juin 2011 fait apparaître un chiffre d'affaires hors taxes de 21.249 Euros, soit un chiffre d'affaires trimestriel de 10.624 Euros.

La valeur de la part s'établit donc à :

$$10.624 \div 16 \text{ parts} = 664 \text{ €}.$$



ANNEXE V

EVALUATION DES PARTS DE LA SOCIETE ALYSEE SERVICES

La Société ayant :

- ⇒ eu une activité en forte contraction au cours des douze derniers mois,
- ⇒ procédé à une réduction de capital sur la base de la valeur nominale, au profit de deux associés retoyants qui ont accepté cette valorisation,

la valeur de la part s'établit donc à 10 euros.



Christophe WATINE

Commissaire aux Comptes
Membre de la Campagne Régionale de Douai

ALYSEE SERVICES

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège social :
3, rue Edouard Herriot
62118 BIACHE-SAINT-VAAST

R.C.S ARRAS 481 579 415

x x x

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

2, Allée des Roseaux 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. : 03.20.21.90.30
CORRESPONDANCE : 65, rue de Tourcoing
59100 ROUBAIX

07

Messieurs,

Par décision de monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'ARRAS en date du 25 octobre 2011, j'ai été désigné comme Commissaire aux Apports chargé d'établir un rapport sur l'évaluation des apports en nature qui pourraient être effectués à votre société par Monsieur Michel RICHARD.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de ma mission sur l'appréciation de la valeur des apports qui doivent être fait à votre société.

Le présent rapport se subdivisera comme suit :

- 1- Exposé de l'opération projetée
- 2- Vérifications effectuées
- 3- Conclusion

I) EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

L'opération résulte d'un contrat d'apport qui m'a été soumis.

1) DESIGNATION ET VALORISATION DES APPORTS

L'apport consiste en :

la pleine propriété de :

*150 parts sociales de la société AGENOR LENS, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 Euros dont le siège social est sis à LOOS EN GOHELLE (62750) 175, rue Bernard Palissy, immatriculée au R.C.S. d'ARRAS sous le numéro 518 048 202, évaluées 214 800 Euros.

*38 parts sociales de la société AGENOR 02, société à responsabilité limitée au capital de 7 600 Euros dont le siège social est sis à BIACHE-SAINT-VAAST (62118) 3, rue Pasteur, immatriculée au R.C.S. d'ARRAS sous le numéro 499 748 291, évaluées 50 046 Euros.

*450 actions de la société AGENOR PROPLETE 62, société anonyme au capital de 37 000 Euros dont le siège social est sis à BIACHE-SAINT-VAAST (62118) 3, rue Pasteur, immatriculée au R.C.S. d'ARRAS sous le numéro 480 057 017, évaluées 244 800 Euros.

*8 parts sociales de la société AGENOR 62 SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 1 600 Euros dont le siège social est sis à BIACHE-SAINT-VAAST (62118) 3, rue Pasteur, immatriculée au R.C.S. d'ARRAS sous le numéro 497 499 657, évaluées 5 312 Euros.

Le total des apports en nature serait donc estimé à: 514 958 EUROS.

2) EVALUATION DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS : ALYSEE SERVICES

Votre société qui avait été constituée avec un capital de 8 000 Euros a vu ce dernier réduit à 4 080 Euros suite au retrait de 2 associés. Cette transaction s'est effectuée sur la base de la valeur nominale. Par ailleurs, votre société n'ayant qu'une activité réduite, il vous est apparu opportun d'évaluer les parts sociales de votre société à la valeur nominale soit 10 Euros, votre société étant donc évaluée à 4 080 Euros.

3) REMUNERATION DES APPORTS

Pour rémunérer l'apport qui lui est fait, votre société aurait, en théorie, du créer $514\,958 : 10 = 51\,495,8$ actions. Pour des raisons d'arrondis, il a été décidé de ne créer que 51 490 actions, la différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital à réaliser serait portée à un compte prime d'apport pour un montant de 58 Euros.

II) VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Tous les documents nécessaires à ma mission m'ont été communiqués, en particulier les bilans des deux dernières années, les comptes sociaux des sociétés dont les titres sociaux sont apportés et ceux de la société bénéficiaire de l'apport. J'ai ainsi pu me faire une opinion sur la situation financière de ces sociétés.

De ces travaux, il résulte que les parts sociales apportées ont été évaluées sur la base d'une valeur pour la totalité des parts sociales composant le capital social des sociétés apportées égale à un trimestre de chiffre d'affaires. Cette règle est répandue dans la profession de l'entretien étant entendu que des évaluations supérieures sont régulièrement observées en particulier pour des sociétés importantes.

Par ailleurs, la méthode d'évaluation de votre société a été décrite ci-dessus.

Dans ces conditions, les titres devant être apportés à votre société ont été correctement évalués.

III) CONCLUSION

Je n'ai donc pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport décrit ci-dessus dont le montant s'élève à 514 958 Euros. La parité d'échange de titres me semble équitable.

J'estime que l'actif apporté sera au moins égal au montant du capital à souscrire.

J'ai observé qu'il n'est pas prévu d'accorder d'avantage particulier.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ, le 30 octobre 2011


Christophe WATINE
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
régionale des Commissaires
aux Comptes de DOUAI



Guillaume MAILLARD
Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale de Douai.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SARL « ALYSEE SERVICES »
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

9 RUE LOUIS NEEL –synergie park-59260 LEZENNES



Guillaume MAILLARD
Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale de Douai.

SARL "ALYSEE SERVICES".

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL ALYSEE SERVICES
EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Monsieur l'associé unique,

En vue de la transformation de votre société à responsabilité limitée en société anonyme simplifiée, appelée « SAS », vous m'avez désigné dans votre décision du 9 novembre 2011, comme commissaire à la transformation afin d'établir le rapport prévu par les articles L.224-3 et L.223-43 du nouveau code de commerce et de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et avantages particuliers stipulés et ainsi de me prononcer sur le montant des capitaux propres

Conformément à la mission que vous m'avez confiée, je vous présente mon rapport.

J'ai procédé à ma mission en effectuant les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les recommandations de la profession ; à cet effet, mes contrôles ont porté sur la base du bilan établi en date du 30 septembre 2011.

En date du 22 octobre 2011, votre assemblée extraordinaire a procédé à une réduction de capital de 3.920 euros par annulation de 392 parts sociales de 10 euros, et ce, afin de ramener le capital social égal à un montant de 4.080 Euros divisé en 408 parts de 10 Euros

Par ailleurs, les éléments comptables nécessaires à l'accomplissement de ma mission m'ont été fournis rapidement et me permettent d'apprécier avec justesse l'actif social et la situation nette de la société au 30 septembre 2011.

Il en ressort que la présentation et le contenu des comptes n'appellent aucune remarque particulière de ma part, et que, notamment, les biens sociaux sont inventoriés avec précision.



J'ai mis en œuvre les diligences nécessaires au regard de la doctrine professionnelle , et notamment contrôler les éléments constitutifs de patrimoine de la société en termes d'existence, de propriété ,d'évaluation et analyser les avantages particuliers éventuels.

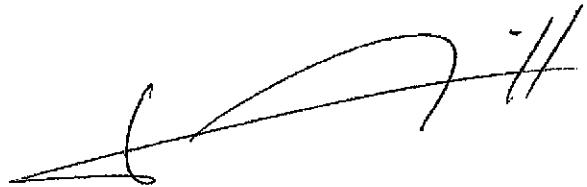
Cette vérification a consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres ainsi que des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

A la suite de mes vérifications , j'atteste que le montant des capitaux propres de la SARL « ALYSEE SERVICES » est supérieur à son capital social et donc , que la société peut se transformer en SAS.

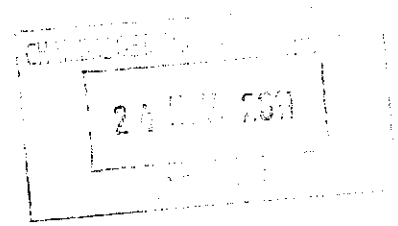
Enfin je me permets de vous rappeler que le présent rapport doit être tenu au siège social, à la disposition des associés, et déposé au greffe du tribunal de commerce , au moins huit jours précédant la date de l'assemblée statuant sur la transformation .

Fait à LEZENNES,
Le 15 novembre 2011,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal line and a vertical stroke.A small handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.

Pièce mentionnant les sièges sociaux antérieurs et les greffes où ont été déposés les actes constitutifs et modificatifs avec l'indication de la date du dernier transfert du siège

---oOo---



ALYSEE SERVICES

S.A.S. Unipersonnelle au capital de 519.000 €uros

Siège social : 3, Rue Pasteur à Biache Saint Vaast (62118)

481.579.415 RCS Arras

Actes constitutifs déposés au Registre du Commerce d'Arras.

- sièges sociaux antérieurs :

3, Rue Edouard Herriot à Biache Saint Vaast (62118)

Ce siège social a été transféré le 17 novembre 2011 à Biache Saint Vaast (62118) – 3, Rue Pasteur, par décision de l'associé unique en date du même jour.

Fait en double exemplaire,

A Biache Saint Vaast,

Le 17 novembre 2011.

Monsieur Michel RICHARD, Président.